



Bobo-Dioulasso, le

DECISION N°2007 _____/CB/M/SG/DAG/ SRH
PORTANT ENGAGEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS

LE MAIRE

- Vu** la Constitution du 02 juin 1991 ;
 - Vu** le Décret n° 2007-349/PRES/ du 04 juin 2007, portant nomination du Premier Ministre ;
 - Vu** le Décret n°2007-381/PRES/PM du 10 juin 2007, portant composition du gouvernement du Burkina Faso ;
 - Vu** la loi n° 027-2006/AN du 05 décembre 2006 portant régime juridique applicable aux emplois et aux agents des collectivités territoriales ;
 - Vu** la loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant code général des collectivités territoriales au Burkina Faso et sa modificative n° 040-2005/AN du 29 novembre 2005 ;
 - Vu** le Décret n°2006-204/PRES/PM/MFB/MATD du 15 mai 2006, portant Régime financier et comptable des collectivités territoriales au Burkina Faso ;
 - Vu** le Procès-verbal d'élection des Maires et Adjoints aux Maires de la Commune de Bobo-Dioulasso ;
 - Vu** le procès-verbal de passation de service entre le Maire sortant et le Maire entrant de la commune de Bobo-Dioulasso en date du 14 juin 2006 ;
 - Vu** la lettre n° 2007-157/MATD/MDCT/CAB du 19 juillet 2007 du Ministre délégué chargé des Collectivités Territoriales autorisant le recrutement d'agents contractuels ;
- Considérant les nécessités de service.

DECIDE

Article 1 : Les personnes ci-après désignées sont engagées par la Commune de Bobo-Dioulasso en qualité d'agents contractuels, conformément aux articles 179 et suivants de la loi n° 027-2006/AN du 05 décembre 2006 portant régime juridique applicable aux emplois et aux agents des Collectivités Territoriales. Ce sont :

N° Ordre	Nom et Prénom (s)	Mle	Date & lieu de naissance	Emploi	Diplôme	Catégorie
1.	DEMBELE Rémi	05 050	En 1979 à Bobo-Dioulasso	Agt de Recouvrement	BEPC	3 ^{ème} Cat, Echelle C, 1 ^{er} échelon
2.	OUATTARA Korotoumou	05 051	30/04/1970 à Ouagadougou	Agt de Recouvrement	BEPC	3 ^{ème} Cat, Echelle C, 1 ^{er} échelon
3.	PANDI Sari Vincent	05 052	18/07/ 1969 à Adjamé (RCI)	Agt de Recouvrement	CAP option comptabilité (équivalent du BEPC)	3 ^{ème} Cat, Echelle C, 1 ^{er} échelon
4.	SANGARE Padoro	05 053	31/01/1974 à Kienséré (Safané)	Agt de Recouvrement	CAP option comptabilité (équivalent du BEPC)	3 ^{ème} Cat, Echelle C, 1 ^{er} échelon
5.	SANGARE Karim	05 054	20/08/1971 à Léguéma	Agt de Recouvrement	CAP option comptabilité (équivalent du BEPC)	3 ^{ème} Cat, Echelle C, 1 ^{er} échelon
6.	NAPON Alassane	05 055	28/05/1970 à Bobo-Dioulasso	Agt de Recouvrement	CAP option comptabilité (équivalent du BEPC)	3 ^{ème} Cat, Echelle C, 1 ^{er} échelon
7.	DIARRA Daouda	05 056	11/09/1967 à Bobo-Dioulasso	Agt de Recouvrement	BEPC	3 ^{ème} Cat, Echelle C, 1 ^{er} échelon
8.	GUIRE Drissa	05 057	02/04/1978 à Issia (RCI)	Agt de Recouvrement	BEPC	3 ^{ème} Cat, Echelle C, 1 ^{er} échelon
9.	NIGNAN Abdel Hafiz Mohamed	05 058	22/10/1979 à Dabiou/Léo	Agt de Recouvrement	BEPC	3 ^{ème} Cat, Echelle C, 1 ^{er} échelon
10.	KONATE Sita	05 059	1 ^{er} /04/ 1976 à Bobo-Dioulasso	Agt de Recouvrement	BEPC	3 ^{ème} Cat, Echelle C, 1 ^{er} échelon
11.	SANOU Fernand Kolo	05 060	29/05/1978 à Baré	Agt de Poursuite	CEP	4 ^{ème} Cat, Echelle C, 1 ^{er} échelon

Article 2 : Le présent contrat d'engagement est conclu pour une durée indéterminée conformément aux dispositions de l'article 181 de la loi n° 027-2006/AN du 05 décembre 2006, portant régime juridique applicable aux emplois et aux agents des Collectivités Territoriales.

Article 3 : Les employés ne seront pas astraits aux dispositions des articles 183 à 185 de la loi n° 027-2006/AN du 05 décembre 2006.

Article 4: Les employés exerceront leurs fonctions dans la Commune de Bobo-Dioulasso ou dans l'un des Arrondissements où l'employeur jugera bon de les affecter ; considération prise des nécessités de service dont l'employeur est le seul juge ; sauf motif légitime, ils ne pourront refuser leur mutation.

Article 5 : Les employés s'obligent à exercer les fonctions à eux confiés en observant une stricte impartialité à l'endroit de toute personne.
Ils s'interdisent de percevoir toute rémunération, commission, honoraire, avantage en espèce ou en nature de la part des personnes désireuses de recouvrir ou recourant aux services de la Mairie ou de la part des personnes fournissant des services à la Mairie de Bobo-Dioulasso.

Article 6 : L'évolution de la carrière des intéressés sera fonction de leur mérite professionnelle.

Article 7 : La présente décision qui prend effet pour compter du 1^{er} janvier 2007, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera

Ampliations :

- MATD	01
- Gouvernorat	01
- H-C/Houet	01
- Arrdts	03
- Tresor	01
- CF	01
- DAF/Solde	01
- SRH	12
- Intéressés	11
- Archives/Chrono	02

Salia SANOU